

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADEOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 040-244000824-20260202-DDP2026_01-CC



DDP2026-01

DECISION

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MSP – AVENANT N°1 AU LOT N°13 « CHAUFFAGE VENTILATION » - SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n°2 : des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

CONSIDÉRANT le projet de construction de la Maison de Santé du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le lot n°13 « Chauffage - Ventilation » attribué à l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE pour un montant initial de 49 456,83€ H.T

CONSIDÉRANT que le système de chauffage existant est vétuste, a récemment subi plusieurs pannes, et que la technologie actuelle n'est plus adaptée ni facile à maintenir,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de le remplacer pour garantir le confort des futurs usagers, tout en favorisant un matériel plus respectueux de l'environnement et moins énergivore

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE d'un montant de 17 134,02€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de 17 134,02€ H.T, soit 20 560,82€ TTC de l'entreprise EIFFAGE

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE est ainsi ramené à 66 590,85€ H.T soit 79 909,65€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 28 janvier 2026

Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE